

Concept de sélection pour la lutte en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 15.06.23

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024
Calendrier détaillé des compétitions de lutte : 5. – 11.8.2024

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Aux Jeux Olympiques, les compétitions de lutte sont organisées dans les styles et les catégories de poids suivants :

Hommes

Style libre: -57kg, -65kg, -74kg, -86kg, -97kg, -125kg
Style gréco-romain: -60kg, -67kg, -77kg, -87kg, -97kg, -130kg

Femme

Style libre: -50kg, -53kg, -57kg, -62kg, -68kg, -76kg

16 athlètes autorisé(e)s par catégorie de poids

Les places de quota sont attribuées au **CNO** et ne sont pas nominatives

Hommes, 12 places/NOC au total

- Au maximum 1 athlète par CNO et par catégorie de poids en style libre et en style gréco-romain.

Femmes, 6 places/NOC au total :

- Au maximum 1 athlète par CNO et par catégorie de poids en style libre.

Les places de quota sont attribuées en trois phases :

Phase 1 : Championnats du monde Elite 2023, du 16 au 24 septembre 2023 au Belgrad (Serbie)

- 5 places de quota pour les places 1 à 5 (médaillé[e]s: 1 pour l'or, 1 pour l'argent et 2 pour le bronze; 1 pour le/la gagnant[e] du combat entre les deux perdant[e]s du combat pour la médaille de bronze) de chaque discipline, catégorie de poids et sexe

Le nombre d'athlètes susceptibles de participer à la phase 1 équivaut au nombre d'athlètes ayant participé aux Championnats d'Europe 2023.

Phase 2 : Tournoi européen de qualification olympique, 4 – 7 avril 2024, lieu tbd

- 2 places de quota pour les places 1 et 2 de chaque discipline, catégorie de poids et sexe

Les nations qui ont déjà obtenu une place de quota lors des Championnats du monde ne sont pas autorisées à participer aux tournois de qualification dans la catégorie de poids concernée.

Le nombre d'athlètes susceptibles de participer au tournoi de qualification dépend du nombre de participants aux Championnats d'Europe Elite du 12 au 18 février 2024 à Bucarest (ROM).

Phase 3 : Tournoi de qualification international, 9 – 12 mai 2024, lieu tbd

- 2 places de quota pour les places 1 et 2 et 1 pour le/la gagnant(e) du combat entre les deux athlètes classé(e)s troisièmes, pour chaque discipline, catégorie de poids et sexe.

Les nations qui ont obtenu une place de quota au cours de la phase 1 ou 2 ne sont pas autorisées à participer au tournoi de qualification dans la catégorie de poids concernée.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au „Qualification System – Games of the XXIII Olympiad – Paris 2024, *United World Wrestling*”

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.07.2023–30.06.2024

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

- Championnats du monde Elite 2023, 16 – 24 septembre 2023 au Belgrad (Serbie).
- Tournoi européen de qualification olympique, 4 – 7 avril 2024, lieu tbd
- Tournoi de qualification international, 9 – 12 mai 2024, lieu tbd
- Toutes les compétitions figurant dans le planning annuel de la Swiss Wrestling Federation et ayant lieu durant la période de sélection fixée.

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux après avoir rempli les critères de la FI (obtention d'une place de quota par catégorie de poids et par sexe):

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants :

- Le principal critère pour faire l'objet d'une proposition de sélection est l'obtention d'une place de quota. Pour une sélection définitive, l'athlète doit avant tout faire preuve d'un grand sens de l'engagement et se concentrer sur le JO de Paris 2024.

Si l'athlète qui a remporté la place de quota se blesse ou ne dispose pas de l'aptitude à la performance suffisante, d'autres athlètes peuvent faire l'objet d'une évaluation au prisme des critères supplémentaires suivants et d'une proposition de sélection:

- Compétitions de sélection internes ou tournois internationaux encore à définir par la Commission de sélection ayant lieu durant la période de sélection fixée
- Jugement de l'entraîneur en ce qui concerne le développement de la performance
- Courbe de forme et état de santé
- Potentiel en vue des Jeux Olympiques 2028

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

4.5 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection suivants :

- Compétitions de sélection internes
- Jugement de l'entraîneur en ce qui concerne le développement de la performance
- Courbe de forme et état de santé
- Potentiel en vue des Jeux Olympiques 2028

4.6 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.7 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Werner Bossert, Président
- Monika Kurath, Co-cheffe Sport de performance
- Andreas Wieser, Co-chef Sport de performance (présidence et décision finale)
- Oliver Hassler, Co-entraîneur national Style gréco-romain
- Gergely Guyrits, Entraîneur national Style libre

Les différentes disciplines sont évaluées séparément. Seul l'entraîneur national responsable de la discipline concernée fait partie de la Commission de sélection pour la discipline qu'il encadre.

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l'Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié l'été 2023, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

| | |
|---|------------|
| Début de la période de sélection (selon le point 4.3). | 17.04.2023 |
| Fin de la période de sélection (selon le point 4.3). | 02.06.2024 |
| Obtention des places de quota par la fédération internationale Phase 1 | 27.09.2023 |
| Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale Phase 1 | 08.10.2023 |
| Obtention des places de quota par la fédération internationale Phase 2 | 07.04.2024 |
| Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale Phase 2 | 15.05.2024 |
| Obtention des places de quota par la fédération internationale Phase 3 | 26.05.2023 |
| Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale Phase 3 | 08.10.2023 |
| Date de la réattribution, le cas échéant | Juin, 2024 |
| Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale | 04.06.2024 |
| Date officielle de la sélection | 06.06.2024 |